

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 1^{er} septembre 2024

Rédigées par Nunhems France S.A.S., sise 82, chemin du stade, Draille de Bourtineau, 13630 EYRAGUES, France Les présentes Conditions Générales de Vente remplacent toutes les versions précédemment publiées. Elles s'appliquent à toutes les Offres et Contrats.

Définitions et interprétations

« **Acheteur** » désigne la personne physique ou morale qui commande des Produits à Nunhems, que ce soit par téléphone, par e-mail, par téléphone, en personne ou par le biais du système de commande en ligne de Nunhems ou autrement.

« **Article** » désigne un Article de ces Conditions Générales de Vente.

« **Commande** » désigne une offre d'achat de l'Acheteur faite par email, par téléphone au service client ou au commercial, ou directement au commercial lors d'une visite.

« **Conditions Générales de Vente** » désigne les présentes conditions générales de vente. Elles peuvent être modifiées par Nunhems à sa seule discrétion, sans préavis écrit à l'Acheteur. Nunhems fera de son mieux pour publier la dernière version des Conditions Générales de Vente sur son (ses) site(s) Web et une copie de la dernière version de ces Conditions Générales de Vente peut être demandée à tout moment. La nouvelle version des Conditions Générales de Vente remplace les versions précédentes de celles-ci et s'appliquera à toutes les Offres et Contrats entre les Parties émises ou conclus à compter de la date stipulée en en-tête des présentes.

« **Contrat** » désigne un contrat de vente conclu entre les Parties dans le respect de l'Article 2 des présentes Conditions Générales de Vente et dans lesquelles toutes les conditions commerciales entre les Parties sont fixées. Un Contrat conclu entre Nunhems et l'Acheteur se forme par la Commande de l'Acheteur et l'acceptation de Nunhems. Dans le cas où l'acceptation diffère de la Commande, cette acceptation constitue une nouvelle Offre sans engagement de Nunhems. En l'absence de confirmation de la Commande ou d'acceptation d'une Offre, un contrat signé entre les Parties, comprenant les présentes Conditions Générales de Vente, constituera également un Contrat. Aucun droit ou obligation ne naîtra donc entre les Parties tant que la confirmation de la Commande n'aura pas été envoyée, qu'une Offre n'aura pas été acceptée ou qu'un contrat n'aura pas été signé par les Parties.

« **Information Confidentielle** » désigne toutes les informations fournies par Nunhems à l'Acheteur, oralement ou par écrit, qui ont été désignées comme des informations confidentielles ou qui devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles compte tenu de la nature des informations et/ou des circonstances dans lesquelles les informations ont été fournies.

« **Jours Ouvrés** » désigne un jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié en France ou, pour les livraisons des Produits, sur le lieu de livraison. Si le mot « jour » est utilisé seul, il désigne un jour calendaire.

« **Marque** » désigne toutes les marques, logos, signes et moyens d'expression similaires que Nunhems utilise sur l'emballage des Produits et toutes les communications, affichages et déclarations pour se distinguer et distinguer ses Produits des tiers et dont les Marques sont la propriété exclusive de Nunhems ou de l'une de ses sociétés affiliées dans le groupe de sociétés de Nunhems.

« **Nunhems** » désigne Nunhems France S.A.S.

« **Offre** » désigne toute offre faite par Nunhems relative à la vente des Produits, sur la base de laquelle Nunhems vendra les Produits à l'Acheteur.

« **Parties** » désigne les parties au Contrat auxquelles il est fait conjointement référence.

« **Produits** » désigne les marchandises achetées ou à acheter par l'Acheteur auprès de Nunhems qui font l'objet du Contrat.

« **TVA** » désigne la taxe sur la valeur ajoutée perçue par l'Etat français.

Article 1. Applicabilité des présentes Conditions

1. Toutes les livraisons de Produits et les prestations y relatives sont exclusivement régies par les présentes Conditions Générales de Vente. Cela rend sans objet la référence par l'Acheteur à ses conditions commerciales. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales de Vente nécessite l'acceptation écrite expresse de Nunhems.
2. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les dispositions du Contrat, les dispositions du Contrat prévaudront, uniquement en ce qui concerne l'objet de ladite contradiction.

Article 2. Offres et commandes

1. Les Offres faites par Nunhems sont sans engagement. Le Contrat se forme par la Commande de l'Acheteur et l'acceptation de Nunhems Dès lors qu'une Commande est

acceptée par Nunhems, la Commande correspondante ne peut être annulée par l'Acheteur, sauf avec le consentement exprès et écrit de Nunhems.

2. Les Offres écrites expirent automatiquement si elles ne sont pas acceptées par écrit par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours. Une fois qu'une Offre est acceptée et/ou confirmée par l'Acheteur, elle ne peut être annulée par l'Acheteur qu'avec le consentement écrit de Nunhems. Si l'Acheteur annule la Commande après la conclusion d'un Contrat entre les Parties, et que Nunhems donne son consentement écrit, l'Acheteur accepte de payer 10 % du prix facturé à titre de frais d'annulation pour indemniser Nunhems de ses frais engagés pour passer et annuler la Commande, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'emballage et de réapprovisionnement. Ceci sera sans préjudice du droit de Nunhems d'exiger une indemnisation intégrale pour l'annulation.
3. Toutes les Commandes doivent être passées de la manière et sous la forme requise par Nunhems.
4. Nunhems peut, fixer un « minimum de Commande », à savoir la valeur minimale de la Commande ou la quantité minimale, pour chaque Commande, de Produits.
5. Si la quantité demandée est différente de la quantité habituelle constituant l'unité de vente standard proposée par Nunhems ou est un multiple de celle-ci, Nunhems est libre de livrer la quantité supérieure la plus proche.
6. Nunhems se réserve le droit de refuser toute Commande passée directement auprès de Nunhems d'une valeur inférieure à 500 (cinq cents) euros.
7. Une Offre faite à l'Acheteur ou un Contrat entre Nunhems et l'Acheteur n'implique pas et ne peut en aucun cas être interprété comme une licence implicite accordée à l'Acheteur en ce qui concerne toute propriété intellectuelle sur les Produits proposés ou vendus.

Article 3. Prix et paiement

1. Les prix de Nunhems tiennent compte des indicateurs français suivants :

Palettes et Emballages :

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 16.10 – Bois palettes

Indice de prix de production de l'industrie française pour les marchés extérieurs – CPF 17.21 – Papier et carton ondulés et emballages en papier ou en carton

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.22 – Emballages en matières plastiques

Energie :

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36)

Transport

Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 49.41 – Transport routier de fret

Main d'œuvre

Salaires minimum interprofessionnel de croissance (Smic)

Indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) :

IPAMPA - Semences potagères, florales et textiles

IPAMPA - Gaz

IPAMPA - Carburant

IPAMPA - Gazole non routier

IPAMPA - Electricité

IPAMPA - Traitements des semences

IPAMPA - Entretien et réparation

IPAMPA - Eau potable à usage non domestique

IPAMPA - Matériel de semis, plantation et distribution

Cependant, Nunhems est une entreprise internationalement implantée et très investie en matière de Recherche et Développement. En conséquence, les prix de Nunhems tiennent compte des coûts de Recherche & Développement et des coûts de productions supportés à l'étranger. Lorsque ces indices et ces coûts varient significativement, Nunhems adapte ses prix en tenant compte de ces variations mais également en fonction de sa stratégie commerciale ainsi que de son environnement économique et concurrentiel.

2. Sauf disposition contraire écrite, Nunhems se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sans préavis. Le prix facturé sera celui en vigueur au jour de l'acceptation de la Commande
3. Les livraisons sont franco de port en France métropolitaine pour toute commande égale ou supérieure à 1.000,00€HT. En dessous, Nunhems facturera 25 €HT de frais de port.
4. Les prix figurant dans une Offre ou un Contrat sont indiqués hors taxes sauf indication contraire. Lors de livraisons et de prestations de services dans l'Union Européenne, l'Acheteur est tenu d'indiquer à Nunhems, avant toute facturation, son numéro de TVA intracommunautaire sous lequel il souhaite être facturé et acquitter, le cas échéant, la TVA.
5. Pour les livraisons de Produits en provenance de France et à destination de pays situés en dehors de l'Union Européenne ou dans les DOM TOM, lorsque les opérations de transport sont effectuées par l'Acheteur non établi en France ou pour son compte, l'Acheteur est tenu de fournir à Nunhems une preuve d'exportation valide. Si cette preuve d'exportation n'est pas fournie, l'Acheteur devra s'acquitter, sur le montant de la facture, de la TVA au taux en vigueur.
6. Pour tout nouvel Acheteur, la première commande devra être payée par avance. A compter de la seconde commande et sauf stipulation contraire convenue entre les Parties, les délais de paiement sont fixés à 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Le non-paiement du prix d'achat à l'échéance constitue une violation grave des engagements contractuels. De même, le non-paiement entraînera la déchéance du terme, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues et permettra à Nunhems de résoudre la vente, de plein droit et sans mise en demeure. En cas de retard de paiement de la part de l'Acheteur, Nunhems est en droit d'exiger des intérêts moratoires calculés au taux de la Banque Centrale Européenne (taux de refinancement) majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. Si ce montant forfaitaire est insuffisant pour couvrir les frais de recouvrement réels, Nunhems est en droit de demander une indemnité supplémentaire. Tout paiement partiel sera d'abord déduit du montant des intérêts accumulés.
7. Dans le cas où l'Acheteur procéderait au paiement dans les quinze jours de la date de la facture, cachet de la Poste faisant foi, l'Acheteur pourra déduire un escompte de 2% sur le montant de ladite facture. Passé ce délai, toute déduction sera refusée et devra être régularisée.
8. Les modes de paiement autorisés sont tous ceux conformes aux modes de paiement SEPA, notamment les LCR magnétiques, les virements SEPA et les SEPA direct débit. Tout autre moyen de paiement sera refusé et notamment les paiements par chèques ou traites papier.
9. En cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution par l'Acheteur d'une ou plusieurs obligations lui incombant (incluant sans s'y limiter, le retard de paiement) en vertu du Contrat et/ou des Conditions Générales de Vente :
 - Les obligations de Nunhems seront automatiquement et immédiatement suspendues jusqu'à ce que l'Acheteur verse tous les montants dus et exigibles, y compris le paiement de tous frais extrajudiciaires ;
 - Nunhems se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé (ou des garanties de paiement appropriées, par exemple sous la forme de garantie bancaire) avant ou au moment de la livraison des Produits à l'Acheteur.
 - Tous les frais de justice ou autres liés à l'obtention du paiement seront à la charge de l'Acheteur, y compris tous les intérêts y afférent.
10. En aucun cas l'Acheteur n'est autorisé à suspendre un paiement dû ou à déduire un quelconque montant des factures de Nunhems sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de Nunhems.

Article 4. Réserve concernant la récolte et la préparation des semences.

1. La production de semence de Nunhems étant étroitement liée aux conditions environnementales, toutes les livraisons sont soumises à la réserve habituelle concernant la récolte et la préparation des semences (notamment triage, calibrage, traitement, emballage...). Si Nunhems invoque ladite réserve, elle n'est pas tenue de fournir la quantité de Produits commandée, mais elle essaiera, si possible, de fournir une quantité proportionnelle à celle commandée ou de proposer des alternatives équivalentes.
2. L'Acheteur ne sera pas en droit d'obtenir des dommages-intérêts si Nunhems invoque ladite réserve.

Article 5. Conditionnement et livraison

1. L'Acheteur doit préciser par écrit, lorsqu'il passe sa Commande ou à la première demande de Nunhems, quelles sont les données, spécifications et documents exigés en vertu de la réglementation du pays (destination finale) dans lequel la livraison doit avoir lieu, par exemple en ce qui concerne :
 - La facturation ; et
 - Les exigences phytosanitaires ; et
 - Les certificats internationaux ; et
 - Le permis d'importation ; et
 - Tous autres documents ou déclarations d'importation.
2. Si l'Acheteur ne remplit pas l'obligation visée au paragraphe précédent, il sera en défaut de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. L'Acheteur est responsable de tout dommage subi par Nunhems en raison d'informations incorrectes ou manquantes ainsi que d'informations non reçues en temps utile.
3. Nonobstant ce qui précède et uniquement si cela est possible pour Nunhems, dans le cas où l'Acheteur a besoin de documents supplémentaires dans le but de (ré)exporter les Produits à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, une demande à cet effet doit être faite lors de la passation d'une Commande comme indiqué à l'Article 5.1. Nunhems est en droit de demander des informations supplémentaires à cet effet afin d'évaluer plus en détail si des documents supplémentaires peuvent être fournis. Nunhems se réserve le droit de refuser la fourniture de documents si des règles, réglementations ou lois applicables ne permettent pas la (ré)exportation ou si Nunhems prévoit un risque imminent en le faisant.
4. Les Produits sont emballés par Nunhems dans un emballage conçu par cette dernière. L'Acheteur ne peut en aucun cas reconconditionner les Produits, ni altérer, enlever, cacher ou dissimuler les étiquettes, numéros de lot ou toutes autres indications figurant sur les emballages.
5. Nunhems fera toujours au mieux de ses capacités pour respecter son obligation de livraison. Il est expressément convenu entre les Parties que la livraison des Produits affectée d'une différence mineure en termes de taille, d'emballage, de quantité ou de poids ne peut être considérée comme une défaillance de Nunhems à ses obligations au titre du Contrat. Aucune indemnisation ou pénalité de quelques sortes que ce soit ne pourra être demandées par l'Acheteur sur ce fondement.
6. Nunhems se réserve le droit de procéder à des livraisons fractionnées ou partielles. Dans ce cas, Nunhems a le droit d'émettre une facture distincte pour chaque livraison, payable à leur échéance respective.
7. Les Produits sont livrés conformément aux l'Incoterms 2020 applicables. Les livraisons seront effectuées FCA ou CIP, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit. Nonobstant ce qui précède, les frais de transport et de documentation seront répercutés à l'Acheteur. Nunhems s'engage à livrer les Produits dans un délai raisonnable après la conclusion du Contrat, compte tenu de la saison d'ensemencement ou de plantation.
8. Les dates ou délais de livraison indiqués par Nunhems ne sont à tout moment que des estimations et ne sont pas contraignants, sauf si des dates ou délais de livraison ont été expressément confirmés ou convenus.
9. En tout état de cause, l'Acheteur ne pourra pas imposer unilatéralement de pénalités de quelque sorte que ce soit à Nunhems, ni déduire d'office de quelconques pénalités ou rabais du montant de la facture établie par Nunhems.
10. Dans le cas où Nunhems ne livrerait pas tout ou partie des Produits en temps voulu, l'Acheteur n'aura pas le droit de résilier la Commande ou le Contrat, ni d'annuler la commande.
11. L'Acheteur n'est pas autorisé à retourner les Produits à Nunhems, sauf autorisation écrite de Nunhems. Par ailleurs, Nunhems n'acceptera pas le retour de Produit lorsque l'emballage d'origine a été ouvert ou altéré, ou si les conditions de stockage n'ont pas été conformes aux spécifications de stockage. Les frais d'éventuels retours sont à la charge de l'Acheteur.

Article 6. Réserve de propriété

1. Les Produits restent la propriété de Nunhems jusqu'au paiement complet du prix d'achat. Pendant toute la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur devra assurer les Produits contre tous dommages subis ou causés par ceux-ci et devra conserver tous les Produits livrés par Nunhems séparément et clairement identifiés comme étant la propriété de Nunhems.
2. Les Produits livrés par Nunhems auxquels s'applique la réserve de propriété conformément à l'Article 6.1 ne peuvent être revendus ou utilisés que s'il existe un contrat de distribution entièrement signé. En cas de revente des Produits, l'Acheteur est à son tour tenu de livrer les Produits sous réserve de propriété à ses acheteurs.

3. Il est interdit à l'Acheteur de constituer un gage ou un privilège sur les Produits sous réserve de propriété.
4. Si le droit du pays de livraison prévoit des possibilités de réserve de propriété plus étendues que celles visées au présent Article, ces options sont réputées avoir été convenues par les Parties..
5. En conséquence, Nunhems peut exiger de récupérer les Produits même si elle n'a pas encore demandé la résolution du Contrat, en cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance ou en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires visant l'Acheteur.
6. Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à faire connaître le droit de propriété de Nunhems sur les Produits lors de toute action pouvant porter atteinte à ce droit de propriété (nantissement de fonds de commerce, inventaire suite à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires...).
7. Si l'Acheteur transforme les Produits livrés par Nunhems, Nunhems sera considérée être l'unique propriétaire des biens résultant de la transformation. Si d'autres matières sont nécessaires à la transformation des Produits livrés par Nunhems, Nunhems acquiert conjointement la propriété sur les biens Produits en proportion de la valeur des Produits livrés par Nunhems par rapport à la valeur des autres matières incorporées.

Article 7. Responsabilité quant à l'utilisation des Produits

1. Les Produits livrés par Nunhems sont destinés à la production de plantes et ne sont ni à l'état brut, ni à l'état transformé, destinés à la consommation humaine ou animale. Les plantes produites à partir du Produit en question ne peuvent être utilisées pour la consommation humaine ou animale que si les plantes ont été complètement séparées du Produit livré. Le Produit livré ne peut pas être utilisé pour produire des légumes germés car les légumes germés seront consommés avec les graines. Nunhems n'est pas responsable des substances et/ou micro-organismes présents sur et/ou dans les graines.
2. Toutes les informations, descriptions, recommandations et illustrations fournies par ou pour le compte de Nunhems dans les catalogues, brochures, dépliant, fiches techniques et autres supports publicitaires, sur les emballages, sur le site Web de Nunhems ou dans toute autre forme de communication, y compris (mais sans s'y limiter) les variétés, les caractéristiques variétales ou les périodes de maturité, les conseils de culture, les informations sur la qualité, la résistance, la composition, le poids, les dimensions, traitement au sens large, les applications et les caractéristiques des Produits sont basées sur l'évaluation par Nunhems des résultats de ses tests et de son expérience et ne sont donc fournies qu'à titre indicatif. Nunhems n'accepte en aucun cas une quelconque responsabilité basée sur tout type d'information fournie ou affichée.
3. L'Acheteur convient que toute information fournie par Nunhems ne constitue en aucun cas une déclaration ou une garantie. Sauf accord spécifique entre les Parties, aucune adéquation à un usage particulier ne sera présumée ou implicite. L'Acheteur n'est pas dispensé de vérifier l'adéquation du Produit à un usage particulier. Ainsi, le risque et la responsabilité de l'adéquation du Produit incombent uniquement à l'Acheteur.
4. Tout type d'information du Produit concernant la qualité ou les performances ne s'applique qu'aux résultats obtenus par Nunhems au moment de l'essai avec l'échantillon de semence spécifique utilisé et dans les conditions dans lesquelles l'essai a été effectué. Les tests n'ont pas été effectués dans toutes les conditions ou pratiques agronomiques possibles.
5. Si Nunhems a spécifié une capacité de germination, celle-ci est basée uniquement sur des tests de laboratoire reproductibles effectués sur des échantillons représentatifs. Aucune relation directe ne peut être supposée entre la capacité germinative spécifiée et l'émergence du Produit chez l'Acheteur. La capacité germinative indique simplement la capacité germinative au moment et dans les circonstances dans lesquelles l'essai a été effectué. La germination dépend des conditions de cultures, et notamment, de l'emplacement, du mode de culture (milieu de semis utilisé, conditions du sol) et des conditions climatiques sur le ou les lieux de culture de l'Acheteur.
6. L'Acheteur accepte que la greffe sur un porte-greffe puisse avoir des effets négatifs sur les propriétés et la résistance du Produit. Nunhems ne peut être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement du Produit qui a été greffé par l'Acheteur ou un tiers à la demande de l'Acheteur. Toute utilisation ou greffe du Produit avec un porte-greffe est entièrement aux risques et périls de l'Acheteur.
7. L'Acheteur accepte qu'il existe et/ou puisse survenir certaines mutations nuisibles ou d'un agent pathogène pour lesquelles

les variétés à haute résistance de Nunhems ne possèdent pas la haute résistance nécessaire ou pour lesquelles le degré de résistance n'a pas encore été déterminé ou ne peut pas être déterminé immédiatement.

8. Tout type de garantie (le cas échéant) de la part de Nunhems s'éteindra si l'Acheteur manipule ou transforme les Produits ou les fait traiter ; reconconditionne ou fait reconconditionner les Produits ; utilise et/ou stocke les Produits de manière incorrecte ou les fait utiliser et/ou stocker de manière incorrecte ; ou si le Produit n'a pas été utilisé dans le cours normal des affaires.
9. Nunhems ne garantit pas que ; (i) le Produit soit exempt de maladies, connues ou non identifiées avant la sélection du Produit, (ii) le Produit soit résistant (tel que défini à l'Article 8.2) à des mutations connues ou inconnues d'une maladie, ou (iii) les cultures cultivées à partir des Produits ne réagiront pas négativement à certaines conditions environnementales. L'Acheteur est seul responsable de sa décision d'acheter le Produit. Tous les risques d'inexécution, de réduction des performances et/ou d'endommagement des cultures résultant de ces facteurs sont à la charge de l'Acheteur.
10. Nunhems n'offre aucune garantie concernant son Produit et décline toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, la garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, l'absence de maladies transmissibles, la résistance aux maladies ou tout autre similaire.

Article 8. Fourniture d'informations

1. Les informations fournies par Nunhems, sous quelque forme que ce soit, le sont sans engagement. Les descriptions, recommandations et illustrations utilisées dans des brochures, dépliant et autres moyens de communication sont basées, autant que possible, sur des résultats obtenus lors d'essais et dans la pratique, et ne sont pas destinées à constituer de quelconques déclarations ou garanties quant à la qualité des Produits. Nunhems décline toute responsabilité concernant lesdites informations dans le cas où des résultats différents seraient obtenus avec les Produits cultivés. L'Acheteur est tenu de déterminer lui-même si les Produits sont adaptés à la croissance prévue ou peuvent être utilisés dans les conditions locales.
 2. Dans le contexte des informations fournies par Nunhems, les termes « immunité », « résistance » et « sensibilité » ont le sens qui leur est donné ci-dessous :
 - a) **Immunité** : fait de ne pas subir d'attaque ou d'infection de la part d'un agent pathogène ou d'un parasite donné.
 - b) **Résistance** : capacité d'une variété végétale à limiter la croissance et le développement d'un agent pathogène ou d'un parasite donné et/ou les dommages causés par ces derniers, par rapport aux variétés végétales sensibles, selon des facteurs environnementaux ou sous une pression pathogène ou parasitaire similaires. Les variétés résistantes peuvent présenter certains symptômes de maladie ou certains dommages en cas de forte pression pathogène ou parasitaire. Deux niveaux de résistance sont fixés :
 - (i) **Haute résistance (High resistance, « HR »*)** : variétés végétales qui limitent fortement la croissance et le développement de l'agent pathogène ou du parasite concerné en cas de pression parasitaire ou pathogène normale par rapport aux variétés sensibles. Ces variétés végétales peuvent, toutefois, présenter des symptômes ou des dommages en cas de forte pression pathogène.
 - (ii) **Résistance intermédiaire (Intermediate resistance, « IR »*)** : variétés végétales qui limitent la croissance et le développement de l'agent pathogène ou du parasite concerné, mais susceptibles de présenter un plus grand nombre de symptômes ou de dommages par rapport aux variétés résistantes. Les variétés végétales à résistance modérée/intermédiaire présentent, malgré tout, des symptômes ou dommages moins importants que les variétés végétales sensibles lorsqu'elles sont cultivées selon des facteurs environnementaux ou sous une pression pathogène ou parasitaire similaires.
- * Les abréviations standard « HR » (haute résistance) et « IR » (résistance intermédiaire) sont utilisées dans toutes les langues.
- c) **Sensibilité** : incapacité d'une variété végétale à limiter la croissance et le développement d'un agent pathogène ou d'un parasite donné.

Article 9. Limitation de responsabilité et indemnisation

1. La responsabilité de Nunhems est exclusivement régie par le présent Article, et ce dernier s'appliquera dans toute la mesure autorisée par le droit applicable.
2. Nunhems ne saurait en aucun cas être tenue responsable de dommages découlant d'un manquement aux présentes Conditions Générales de Vente ou au Contrat, sauf dans le cas où ils seraient dus à une négligence volontaire ou d'une faute grave de Nunhems ou ses employés.
3. Dans un cas de force majeure, tel que défini à l'Article 13, Nunhems ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout manquement aux présentes Conditions ou au Contrat.
4. En tout état de cause, et sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Nunhems pour manquement à l'une quelconque des stipulations prévues aux Conditions Générales de Vente ou du Contrat, est limitée au montant de la Commande à l'origine de cette responsabilité. Nunhems ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tous dommages indirects quels qu'ils soient, notamment tous dommages spéciaux, punitifs, accessoires et/ou consécutifs, toutes atteintes à la réputation ou toute perte de profit, de revenu, de clientèle ou de chance, ou d'interruption d'activité.
5. Nunhems ne sera pas responsable de toute perte subie par l'Acheteur résultant d'un retard ou d'un défaut de livraison des Produits (ou d'une partie d'entre eux) ou d'un défaut de livraison dans les quantités demandées.
6. L'Acheteur dégagea Nunhems de toute responsabilité et indemniserà Nunhems contre toute réclamation de tiers pour des dommages qui auraient été causés par ou seraient autrement liés à tout Produit livré par Nunhems, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations faites contre Nunhems en sa qualité de producteur des Produits en vertu de la responsabilité du fait des produits, à moins que ces dommages ne soient causés par une négligence grave ou une faute intentionnelle de la part de Nunhems et/ou de ses employés. L'Acheteur s'engage à souscrire et à maintenir une assurance appropriée contre les réclamations découlant de l'indemnisation prévue au présent Article, et une attestation d'assurance sera remise à Nunhems à première demande de Nunhems.
7. L'Acheteur est tenu de limiter au maximum les dommages pour lesquels il adresse une réclamation à Nunhems. Dans la mesure autorisée par la loi, toutes garanties ou responsabilités au titre du présent Contrat sont prescrites, dans la mesure permise par la loi, au terme d'un délai d'un an à compter du point de départ légal du délai de prescription. Ce délai de prescription ne sera pas suspendu ou interrompu par les négociations qui interviendraient entre les parties suite à une réclamation

Article 10. Défauts et délais de réclamation

1. L'Acheteur doit inspecter les Produits achetés au moment de la livraison. Au cours de cette inspection, l'Acheteur vérifie que les Produits livrés sont conformes au Contrat, c'est-à-dire que :
 - Les Produits livrés sont bien ceux qui ont été commandés ;
 - La quantité de Produits livrée correspond à celle prévue par le Contrat ;
2. En cas de non-conformité ou de vices apparents établie lors de la livraison, l'Acheteur doit en informer Nunhems par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la livraison en France métropolitaine, en précisant le numéro de lot, le numéro du bon de livraison et/ou le numéro de facture, ainsi que tout élément de preuve pertinent (y compris, mais sans s'y limiter, des photos, des déclarations d'experts, etc...). Si l'Acheteur n'a pas procédé au contrôle des vices apparents et de la conformité des Produits, ou si l'ayant fait, il a utilisé ou cédé le Produit, Nunhems ne pourra être tenue responsable des dommages pouvant résulter de son utilisation.
3. L'Acheteur doit signaler tout vice indétectable au moment de la livraison à Nunhems par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai d'un (1) mois à compter de la découverte du vice, en précisant le numéro de lot, le numéro du bon de livraison et/ou le numéro de facture, ainsi que tout élément de preuve pertinent (y compris, mais sans s'y limiter, des photos, des déclarations d'experts, etc...).
4. Les réclamations doivent être décrites et justifiées de sorte que Nunhems ou un tiers puisse les vérifier. À cette fin, l'Acheteur doit également tenir des registres et garder les preuves de l'utilisation qui est faite des Produits, leurs conditions de stockage. Les mêmes obligations doivent être imposées, en cas de revente des Produits. Dans le cas où une réclamation n'est pas signalée par écrit à Nunhems dans le délai indiqué, la réclamation ne sera pas prise en considération et tous les droits de l'Acheteur expireront...

5. En cas de litige persistant entre les Parties concernant la capacité germinative, la conformité variétale, la pureté variétale ou la pureté technique et l'état sanitaire, une (nouvelle) inspection pourra être réalisée par Naktuinbouw (Service d'inspection pour l'horticulture des Pays-Bas), dont le siège social est situé à Roelofarendsveen, Pays-Bas, pour le compte de la Partie à qui elle incombe. L'inspection sera réalisée sur un échantillon prélevé chez Nunhems par Naktuinbouw et conservé par celui-ci. Le résultat de cette (nouvelle) inspection sera contraignant pour les deux Parties, sans préjudice du droit des Parties de soumettre les litiges relatifs aux conséquences de ce résultat aux juridictions mentionnées à l'Article 16 ci-dessous.
6. Toutes réclamations concernant une facture de Nunhems sont prescrites par un délai d'un (1) an à compter de la date d'émission de la facture.
7. Même si l'Acheteur adresse une réclamation dans les délais impartis, cela ne le dégage pas de son obligation de payer les montants dus à Nunhems au titre de la Commande et des Conditions Générales de Vente.
8. Les réclamations de l'Acheteur en vertu du présent Article ouvre droit uniquement et à la seule discrétion de Nunhems soit au remplacement du Produit concerné soit au remboursement de prix d'achat des Produits par l'émission d'un avoir.

Article 11. Utilisation des marques de Nunhems

1. Nunhems a le droit exclusif sur toutes les marques, tous les noms commerciaux et tous les emballages commerciaux de Nunhems, y compris le design et la palette de couleurs.
2. Sauf accord écrit contraire, l'Acheteur ne peut pas utiliser, ni faire enregistrer des marques, logos ou autres signes utilisés par Nunhems pour distinguer ses Produits de ceux d'autres entreprises, et il ne peut pas utiliser de marques, logos ou autres signes qui leur ressemblent. Cela ne s'applique pas à la commercialisation des Produits Nunhems dans leur emballage d'origine. Si les Produits livrés sont vendus ou autrement fournis à un tiers, l'Acheteur devra imposer cette stipulation à ce tiers sous peine de dommages et intérêts.
3. Nonobstant les dispositions de l'Article 12, tous les droits de propriété intellectuelle (y compris, notamment, les droits de protection des obtentions végétales, les droits d'auteur, marques déposées, logos, brevets, droits d'obtenteur, noms commerciaux, marques et savoir-faire confidentiels) à l'échelle mondiale concernant les produits de Nunhems, demeureront la propriété de Nunhems ou de la société affiliée concernée au sein du groupe de sociétés Nunhems et/ou BASF.

Article 12. Droits de propriété intellectuelle

1. Nunhems conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs aux droits de propriété intellectuelle protégeant ses Produits. Rien dans les présentes Conditions Générales de Vente ne doit être interprété comme accordant à l'Acheteur une licence sur l'un des droits de propriété intellectuelle de Nunhems (y compris, mais sans s'y limiter, les droits de protection des obtentions végétales, les brevets ou les marques). L'Acheteur reconnaît que les semences de variétés protégées par les droits de protection des obtentions végétales ou les brevets (utilitaires) ne peuvent être reproduits sans l'autorisation écrite préalable de Nunhems.
2. Le Produit fourni par Nunhems ne peut être utilisé par l'Acheteur ou ses acheteurs que pour la culture de produits finis et/ou d'autres produits finis dans les locaux de l'Acheteur. L'Acheteur ne peut produire qu'une seule plante de chacune des semences fournies sans les droits de multiplication végétative.
3. Le produit fini, dérivé de la semence fournie à l'Acheteur, ne peut être vendu par l'Acheteur que sous le nom de variété enregistrée par Nunhems.
4. L'Acheteur doit permettre à Nunhems – ou à un tiers qui effectue des inspections pour le compte de Nunhems – d'accéder directement à l'activité de l'Acheteur (y compris, aux serres de son entreprise) pour des inspections visant à vérifier le respect du présent Article 12. L'Acheteur doit également, sur demande, autoriser l'accès aux dossiers et aux comptes qui sont pertinents pour ces inspections. Nunhems informera l'Acheteur au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance d'une telle visite.
5. Si l'Acheteur trouve une lignée parentale (présumée), un mutant ou hors-type parmi les matériaux dérivés de n'importe quelle variété, il doit en informer immédiatement Nunhems et doit s'abstenir de toute utilisation, multiplication et/ou reproduction (propagation) de celui-ci.
À la première demande de Nunhems, l'Acheteur fournira à Nunhems du matériel de test relatif à la lignée parentale (présumée), du mutant ou hors-type (« **Matériel Mutant** ») dans les deux (2) mois suivant la réception de la demande. La propagation et la commercialisation du Matériel Mutant

nécessite l'autorisation préalable de Nunhems en tant que propriétaire de la « lignée parentale » pour effectuer l'un des actes suivants : production ou reproduction (propagation), conditionnement à des fins de propagation, mise en vente, vente ou autrement mise sur le marché ; exportation ; l'importation ou le stockage à l'une des fins mentionnées ci-dessus.

6. Si l'Acheteur revend les Produits de Nunhems à ses acheteurs, l'Acheteur imposera intégralement à ses acheteurs les obligations qu'il a en vertu du présent Article 12, y compris l'obligation pour cet acheteur d'imposer les mêmes obligations à son acheteur et ainsi de suite.

Article 13. Force majeure

1. Nunhems n'est pas responsable du retard pris dans l'exécution ou de la non-exécution de ses obligations en vertu des Conditions Générales de Vente ou du Contrat, si le retard ou la non-exécution de ses obligations résulte de la survenance d'un cas de force majeure, tel que prévu par l'article 1218 du Code Civil et ceux habituellement retenus par la jurisprudence française. Les cas de force majeure incluent, qu'ils surviennent chez Nunhems, ou tout tiers dont le concours est nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment, les phénomènes naturels et sanitaires, guerre, conflits sociaux, pénurie de matières premières et d'énergie, perturbation dans les transports, interdictions d'importation et d'exportation, panne des outils de production, dégâts causés par incendie, inondation et explosion, cyber-attaques, épidémie ou pandémie, fait du prince.
2. La survenance d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus, a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de Nunhems. Par ailleurs, Nunhems n'aura aucune obligation de s'approvisionner en Produits auprès de sources alternatives.
3. Nunhems informera l'Acheteur dans les meilleurs délais, de la survenance de l'événement constitutif de force majeure, par tous moyens de communication appropriés.
4. Si l'événement dure plus de trois (3) mois, les parties auront le droit de résilier le Contrat sans indemnité de part et d'autre. Dans ce cas, aucune des Parties ne sera tenue de verser des dommages et intérêts à l'autre Partie.
5. Par force majeure, on entend également toute circonstance qui donne lieu à se prévaloir des réserves de récolte et de transformation habituelles dans l'industrie semencière. De telles circonstances autorisent Nunhems à livrer à l'Acheteur un volume au prorata de la Commande, sans préjudice de tout autre droit de Nunhems en vertu du présent Article.

Article 14 Contrôle des exportations

1. L'Acheteur reconnaît et consent à ce que les Produits livrés par Nunhems puissent être soumis aux lois, règlements et licences applicables en matière de sanctions commerciales, y compris, notamment, celles imposées par les Nations Unies, les États-Unis, l'Union Européenne et les États membres de l'Union Européenne (**ci-après les « Règles en matière de sanctions »**). L'Acheteur est tenu de respecter les Règles en matière de sanctions et reconnaît qu'il est seul responsable d'en assurer le respect. En particulier, l'Acheteur ne saurait en aucun cas utiliser, vendre, revendre, exporter, réexporter, disposer, ou autrement traiter les Produits, de manière directe ou indirecte, à ou vers n'importe quel pays, destination ou personne sans avoir obtenu au préalable la licence d'exportation requise ou tout autre autorisation gouvernementale et sans avoir accompli les formalités susceptibles d'être obligatoires en vertu des Règles en matière de sanctions, et il s'assurera que ses sociétés affiliées s'abstiennent de le faire. L'Acheteur ne fera rien qui soit susceptible d'entraîner la violation des Règles en matière de sanctions par Nunhems et garantira Nunhems, qu'il indemniserà et défendra en conséquence, contre toutes amendes, pertes et responsabilités subies ou engagées par cette dernière suite au non-respect du présent Article par l'Acheteur.
2. Le fait, pour l'Acheteur, de ne pas respecter une quelconque partie du présent Article constitue une violation substantielle du Contrat. Nunhems se réserve le droit de refuser toute commande, de refuser d'y donner suite ou de l'annuler, à sa seule discrétion, si elle estime que l'Acheteur n'a pas respecté ses obligations en vertu du présent Article.

Article 15. Conformité aux lois et règlements applicables

1. Les Parties se conformeront strictement aux lois et réglementations applicables, y compris le droit national et international de la concurrence, les lois anti-corrruption, les lois internationales sur le blanchiment d'argent et les sanctions internationales (à l'exportation).

Article 16. Règlement des litiges et droit applicable

1. Le présent Contrat est soumis au droit Français. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 est exclue.
2. Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des Conditions Générales de Vente ou du Contrat, les Parties tenteront de trouver une solution amiable préalable à toute action judiciaire.
3. Toutefois, à défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai d'un (1) mois suivant la demande de règlement amiable adressée par une partie à l'autre, pour tout différend découlant des Conditions Générales de Vente ou du Contrat notamment concernant son interprétation ou son exécution, il est fait expressément attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Tarascon, nonobstant la pluralité de défendeurs ou les appels en garantie.

Article 17. Clause de non-responsabilité relative aux Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

Les variétés de semences fournies à l'Acheteur sont des variétés qui n'entrent pas dans la catégorie des variétés réglementées au titre de la législation sur les OGM et ne sont pas développées en utilisant les technologies de l'ADN recombinant ou d'optimisation ciblée du génome. Les méthodes utilisées dans le cadre du développement et de la préservation de l'identité de ces variétés visent à éviter la présence de semences dites « hors-types », ce qui implique d'éviter la présence de matières contenant de l'ADN recombinant ou de matières susceptibles d'avoir été modifiées en ayant recours à l'optimisation ciblée du génome. La production des semences a été réalisée conformément aux règles en matière de production en vigueur dans le pays de production, y compris aux distances d'isolement prévues. Nunhems s'engage à gérer ses Produits de manière responsable, soutient l'initiative de l'industrie « Excellence Through Stewardship™ » (Excellence par la gestion responsable), présentée sur le site Internet www.excellencethroughstewardship.org, et a confirmé son engagement dans le cadre de ladite initiative. Etant donné qu'il ne peut être exclu que des plantes génétiquement modifiées approuvées ne soient cultivées par des tiers dans les zones de production des Produits, il est impossible d'empêcher la présence accidentelle de matériel génétiquement modifié et de garantir que les lots de semences ne soient exempts de toute trace de plantes génétiquement modifiées.

Article 18. Données Personnelles

1. Dans le cas où l'Acheteur, au cours de l'exécution du Contrat, reçoit de Nunhems ou obtient autrement des données personnelles liées aux salariés de Nunhems (**ci-après les « Données Personnelles »**) les dispositions suivantes s'appliqueront.
2. Si le traitement des Données Personnelles comme susmentionné n'est pas effectué pour le compte de Nunhems, l'Acheteur aura seulement le droit de traiter les Données Personnelles pour l'exécution du contrat en question. L'Acheteur ne pourra pas, sauf autorisation légale applicable, traiter des Données Personnelles autrement, en particulier divulguer des Données Personnelles à des tiers et/ou analyser de telles données pour ses besoins propres et/ou établir un profil. Ceci est applicable également en cas de données anonymisées.
3. Le cas échéant et dans le cadre des lois en vigueur, l'Acheteur peut traiter les Données Personnelles, en particulier transmettre des Données Personnelles à ses sociétés affiliées pour l'exécution du Contrat.
4. L'Acheteur garantira que les Données Personnelles sont seulement accessibles à ses salariés, si et dans la mesure où lesdits salariés en exigent l'accès pour l'exécution du Contrat (Principe de nécessité de savoir). L'Acheteur structurera son organisation interne de façon à assurer la conformité aux exigences légales sur la protection de données. En particulier, l'Acheteur prendra les mesures techniques et organisationnelles pour assurer un niveau de sécurité approprié contre un risque de mauvaise utilisation et de perte de Données Personnelles.
5. L'Acheteur n'acquerra pas la possession ou autre droit de propriété sur les Données Personnelles et est obligé, selon les lois applicables, de rectifier, effacer et/ou limiter le traitement des Données Personnelles. Tout droit de rétention de l'Acheteur est exclu s'agissant de Données Personnelles.
6. En plus de ses obligations légales, l'Acheteur informera Nunhems, sans délai, en cas d'infraction sur des Données Personnelles, en particulier en cas de perte, au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance. Conformément aux dispositions légales en vigueur, à la fin ou à l'expiration du Contrat, l'Acheteur effacera les Données Personnelles en ce compris toute copie.

7. L'information sur la protection des données de Nunhems est disponible sur <https://www.nunhems.com/fr/fr/legal/data-protection.html>

19. Anti-corruption

1. Les Parties reconnaissent la nécessité de respecter les standards éthiques les plus élevés dans l'ensemble de leurs activités. L'Acheteur s'engage à respecter, ou à faire respecter par ses affiliés, représentants et/ou collaborateurs, toute loi ou réglementation applicable et en particulier, mais sans que cela soit exhaustif, celles relatives à la législation anti-corruption.
2. L'Acheteur s'engage à ce que ni lui, ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, n'offre, ne sollicite ou n'accepte quelque rémunération ou commission ou avantage d'aucune sorte, directement ou indirectement, constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence.
3. L'Acheteur s'engage à informer Nunhems, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent Article.
4. Nunhems se réserve le droit de demander communication des éléments qu'il estimerait utiles pour établir que l'Acheteur s'est conformé aux législations afférentes à la lutte contre la corruption.
5. Toute violation par l'Acheteur en matière de lutte anti-corruption devra être considéré comme un manquement grave justifiant la résiliation immédiate de la relation commerciale, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Nunhems pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.